

L'expulsion des gens du voyage occupant illégalement un terrain interdite à la France par la CEDH ?

écrit par Christine Tasin | 22 octobre 2013



La Cour Européenne des Droits de l'Homme vient de pondre [un arrêt](#) provisoire dans l'affaire Winterstein et autres, à lire [ici](#) :

[arrêt Winterstein et autres c. France Expulsion de gens du voyage de terrains sur lesquels ils etaie \(1\)](#)

Résumons les conséquences de l'arrêt :

– Quand une ou des familles occupent pendant un certain temps (des mois ? des années ?) un lieu en toute illégalité, et que les propriétaires ou autorités municipales ne lancent pas immédiatement une procédure d'expulsion, les occupants illégaux seraient considérés comme occupants légitimes puisque tolérés, acceptés un certain temps... et seraient donc inexpulsables !

– La loi française et le Plan d'Occupation des Sols de chaque commune ne valent rien face aux diktats européens et nous n'aurions plus le droit de réserver, sur notre territoire, des

parcelles situées en “*zone naturelle qu’il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent*” à partir du moment où des gens du voyage auraient trouvé les dites parcelles à leur goût...

– Le droit au logement, garanti par la *Déclaration des Droits de l’homme* entraînerait ipso facto une déresponsabilité de chacun qui, débarrassé de la nécessité individuelle de se prendre en charge, de travailler pour se procurer un toit, pourrait s’installer où bon lui semble et laisser municipalités et autres citoyens s’occuper de son sort. On a récemment vu, en France, avec quelques faits divers, que c’est la logique du DAL, qui n’hésite pas à installer des immigrés, légaux ou illégaux, dans des maisons qu’il présume inoccupées en méprisant ouvertement le droit des propriétaires de faire ce qu’ils veulent de leurs biens.

– Mieux encore, il suffirait que les occupants illégaux soient des Roms ou des gens du voyage pour que les municipalités soient tenues de les reloger et de leur accorder un soin tout particulier au prétexte que ce serait des gens appartenant à une minorité vulnérable : “*Les autorités nationales doivent tenir compte de l’appartenance des requérants à une minorité vulnérable, ce qui implique d’accorder une attention spéciale à leurs besoins et à leur mode de vie propre lorsqu’il s’agit d’envisager des solutions à une occupation illégale des lieux ou de décider d’offres de relogement.*”

Nous sommes tout à fait dans ce que Ray Bradbury avait imaginé en 1953 avec *Fahrenheit 451*, la dictature des minorités. Il est clair que Bradbury voyait clair dans ce que nos élites nous préparaient déjà à ce moment-là, et qu’il s’agit non pas de science-fiction mais d’un roman d’anticipation, d’un roman visionnaire comme l’est *Le Camp des saints* de Raspail.

Cela ne constitue ni une consolation ni une incitation à se résigner, au contraire. Il faut tirer de cet état de fait les conclusions qui s’imposent :

Il s’agit là, une fois de plus, d’une atteinte inacceptable et au principe de souveraineté et au droit de propriété.

L'Europe, une fois de plus, prétend imposer sa loi à tous les Etats européens, lloi devant laquelle la loi établie, choisie, votée par chaque peuple et ses représentants ne vaut plus rien.

Et la loi imposée par l'Europe ne vise qu'à une chose, faire disparaître nos valeurs, nos traditions, nos lois, pour un gigantesque remplacement de population à l'échelle de l'Europe.

Une seule solution : voter massivement, à toutes les élections à venir, pour les souverainistes, jeter dehors UMPS, Modem, UDI et compagnie qui ne jurent que par l'Europe.

C'est urgent et nous n'avons pas d'autre solution.

Christine Tasin